

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,

Le SEIZE DECEMBRE

A 12 HEURES 00

Au siège social de la société ci-après nommée.

La Société dénommée AB 2J, Société civile immobilière au capital de 1.000,00 €, dont le siège est à VILLENEUVE (12260), Chabbert, identifiée au SIREN sous le numéro 912141280 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RODEZ.

Associés présents ou représentés

Monsieur Bernard Pierrot Albert GRANIER usufruitier de 25 parts, numérotées 1 à 25.

Madame Josette Annie Marcelle SALETTES, épouse GRANIER, usufruitière de 25 parts, numérotées 26 à 50.

Monsieur Julien Jacques François HUGONENC, propriétaire de 25 parts, numérotées 51 à 75.

Madame Audrey Alexia Emilie GRANIER, épouse HUGONENC, nue-propriétaire de 50 parts, portant les numéros 1 à 50 et la pleine propriétaire de 25 parts, portant les numéros 76 à 100.

Les documents suivants ont été adressés aux membres de la société, savoir :

- le rapport de la gérance ;
- le texte de la résolution proposée.

Puis, le président déclare que ces pièces ont été mises à la disposition des membres de la société plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions, ce dont l'assemblée lui donne acte.

L'assemblée est présidée par Monsieur Josette GRANIER, agissant en qualité de gérante.

Est désigné comme secrétaire : Monsieur Bernard GRANIER.

Le président d'assemblée constate que tous les associés sont présents.

Total des parts sociales présentes ou représentées : 100% parts sociales.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux membres de la société.

ORDRE DU JOUR

Mise à jour des statuts par suite de la donation par Monsieur et Madame Bernard GRANIER au profit de Madame Audrey HUGONENC, de la nue-propriété de 50 parts sociales, et modification de l'article 7 desdits statuts.

DISCUSSION

La discussion est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix la résolution à l'ordre du jour :

RESOLUTION

Les associés décident de modifier l'article 7 des statuts de la société, par suite de la donation de la nue-propiété de 50 parts sociales, intervenue ce jour, lequel se trouvera nouvellement rédigé de la manière suivante :

ARTICLE 7 . CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de : MILLE EUROS (1.000,00 EUR).

Il est divisé en 100 parts, de DIX EUROS (10,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 100 attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

Monsieur Bernard GRANIER à concurrence de l'usufruit de 25 parts, portant les numéros 1 à 25, en rémunération de son apport en numéraire.

Madame Josette GRANIER à concurrence de l'usufruit de 25 parts, portant les numéros 26 à 50, en rémunération de son apport en numéraire.

Monsieur Julien HUGONENC à concurrence de 25 parts, portant les numéros 51 à 75, en rémunération de son apport en numéraire.

Madame Audrey HUGONENC à concurrence de :

- la nue-propiété de 50 parts, portant les numéros 1 à 50 ;*
- la pleine propriété de 25 parts, portant les numéros 76 à 100, en rémunération de son apport en numéraire.*

Cette résolution est mise aux voix

La résolution est adoptée à l'unanimité

POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Madame Josette GRANIER à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la conclusion du contrat.

À la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 H 30.

FORMALITES

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les représentants légaux de la société ainsi que par les membres présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

**Pour copie certifiée conforme,
le gérant**

Pour copie certifiée conforme

